



Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Les réseaux sociaux peuvent être le terrain où s'exercent et se développent harcèlement et violence, dans un contexte où leurs auteurs se croient, à tort, anonymes. La répression de ces comportements délictueux est essentielle, tout autant que la prévention de ces violences.

## 📌 Qu'est-ce que le cyber-harcèlement ?

Le cyber-harcèlement est une forme de harcèlement réalisé, non plus uniquement dans la cour d'école ou dans la rue, mais par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des réseaux sociaux. Il peut prendre des formes multiples, du détournement de photos à la vidéo humiliante, en passant par des brimades, des moqueries, des intimidations par SMS. La spécificité de ce harcèlement est son caractère public, amplifié par Internet, qui agit comme une caisse de résonance.



## 🔪 Article 222-33-2-2 du Code pénal

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

L'infraction est également constituée :

- a) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime par plusieurs personnes, de manière concertée ou à l'instigation de l'une d'elles, alors même que chacune de ces personnes n'a pas agi de façon répétée.
- b) Lorsque ces propos ou comportements sont imposés à une même victime, successivement, par plusieurs personnes qui, même en l'absence de concertation savent que ces propos ou comportements caractérisent une répétition.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende :

- 1° Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours ;
- 2° Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur de quinze ans ;
- 3° Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur ;
- 4° Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne ou par le biais d'un support numérique ou électronique ;
- 5° Lorsqu'un mineur était présent et y a assisté.

Les faits mentionnés aux premier à quatrième alinéas sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux 1° à 5°.

<b>Harcèlement / exclusion</b>	Publication de commentaires insultants ou de rumeurs sur le « mur » ou le profil de la victime dans le but de l'isoler du groupe de pairs ou des membres du réseau. L'une des formes particulièrement en vogue est le « flaming » (en français « propos inflammatoires » ou « lance-flammes »), une salve de messages insultants et/ou menaçants à destination d'une personne.
<b>Dénigrement / rumeurs</b>	Décredibilisation d'une personne en portant atteinte à son image ou à son « e-réputation », en lançant toutes sortes de rumeurs à son égard. L'auteur des violences publie par exemple une photographie humiliante (parfois truquée).
<b>Usurpation d'identité et harcèlement</b>	Accès à la messagerie ou au profil de la victime, en se faisant passer pour elle, afin d'envoyer des messages embarrassants/insultants à une autre personne. Elle peut aussi prendre la forme d'un faux profil ouvert au nom de la personne ciblée. <a href="#">Quelles sanctions pénales en cas d'usurpation d'identité ?</a>
<b>Happy Slapping</b>	= vidéo-lynchage ou vidéo-agression : captation, le plus souvent à l'aide d'un téléphone portable, d'une scène de violence subie par une personne, et diffusion en ligne. <a href="#">Que risque-t-on en diffusant une telle vidéo ?</a>
<b>Outing</b>	Divulgarion d'informations intimes et/ou confidentielles sur une personne.
<b>Sexting</b>	Contraction des mots « sex » et « texting » (envoi de SMS). Il s'agit de textos, de photographies ou de vidéos à caractère explicitement sexuel, dans le but de séduire son/sa partenaire. Mais lorsque ces photos ou vidéos sont interceptées puis diffusées en ligne par un tiers malveillant cherchant à nuire à la personne qu'elles représentent, il s'agit d'une cyberviolence. Lorsque ces photographies ou vidéos intimes sont publiées à des fins de vengeance, on parle de « revenge porn »

<https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>



Visitez ce site, prenez le temps de consulter ses différentes ressources.



Synthèse et échanges collectifs.



### À vous de jouer !

Formez un groupe de 2 ou 3 élèves. Votre mission : créer un support de communication à destination des lycéen-ne-s d'Aragon afin de les sensibiliser au thème du cyber-harcèlement. Votre support utilisera le format numérique de votre choix (page web, affiche, photographies, capsule vidéo, présentation genially, quiz kahoot, BD canva, animation flash...). Les meilleures productions seront diffusées sur le site web du lycée.